

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**du Conseil Municipal de la Ville de Martignas-sur-Jalle**

**Séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2022**

**Objet : Subvention exceptionnelle allouée au Collège Aliénor d'Aquitaine pour la participation au voyage en Italie - autorisation**

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi quatorze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le huit décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville de Martignas-sur-Jalle, sous la présidence de Jérôme PEScina, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Conseillers municipaux présents : 21

Conseillers municipaux absents représentés : 8

**Présents** : M. PEScina, Mme CHRISTINA, M. BORDIEU, Mme ENACHE, M. GUIRAUD, Mme CAMPAS, Mme LELU-LAURENT, M. CHAUVEAU, M. LE MINTIER, M. PASCAL, M. ABBE, Mme LAFOSSE, M. DEPEUX, M. PEYRE, Mme DELPECH-FRESCHEL, M. BARDON, M. KOZA, Mme. JORDANA, Mme BAILLY, M. ADAM, Mme LAMOUREUX.

**Absents ayant donné mandat :**

M.SOULÉTIS a donné pouvoir à M. PASCAL

M. BULÉON a donné pouvoir à Mme CHRISTINA

Mme VALLADE a donné pouvoir à Mme CAMPAS

Mme MORETTI a donné pouvoir à Mme DELPECH-FRESCHEL

Mme OBRADOR a donné pouvoir à M. PEScina

M. REBEYROL a donné pouvoir à M. ABBÉ

M.BRANLY a donné pouvoir à M. BARDON

Mme LEBEAU a donné pouvoir à M. BORDIEU

Les 21 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, conformément à l'article L2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Mathieu GUIRAUD ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Monsieur le Maire** informe l'assemblée délibérante qu'un professeur de Lettres Classiques, sous couvert de Madame la Principale du Collège Aliénor d'Aquitaine de Martignas-sur-Jalle, a saisi Monsieur le Maire concernant une demande d'aide financière pour un voyage en Italie.

Ce voyage est destiné aux élèves latinistes de 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> soit quarante-trois élèves qui seront encadrés par quatre professeurs accompagnateurs. Le voyage est prévu en avril 2023.

Le conseil d'administration du collège a autorisé une dépense de 346 euros par famille mais les devis obtenus sont impactés par l'inflation et ne permettent plus de répondre à cet objectif.

Pour permettre le maintien de ce séjour et diminuer la participation des familles, le collège sollicite une subvention exceptionnelle.

Il est donc proposé de venir en aide au Collège Aliénor d'Aquitaine en allouant une subvention exceptionnelle de 470 € afin que ce projet puisse se dérouler.

Cette subvention exceptionnelle sera inscrite au chapitre 65 du budget communal.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la demande de Madame Lucile GAZEAU, professeur de Lettres Classiques au collège Aliénor d'Aquitaine, en date du 08 novembre 2022.

**VU** l'avis favorable du Conseil d'Administration du Collège Aliénor d'Aquitaine du 29 novembre 2022 concernant la demande du professeur mentionnée ci-avant en objet à l'attention de la Commune,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :**

- **D'ACCEPTER** l'octroi d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 470 € au Collège Aliénor d'Aquitaine de Martignas-sur-Jalle,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tout document, si nécessaire, avec le collège, pour entériner cette participation communale.

#### Vote

**Pour : 29**

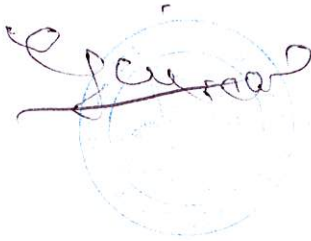
**Contre : -**

**Abstention : -**

**La délibération est adoptée.**

Fait et délibéré à Martignas-sur-Jalle,  
Pour extrait certifié conforme au  
registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,  
Mathieu GUIRAUD



Le Maire,  
Jérôme PEScina



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux (9, rue Tastet - 33000 Bordeaux) par courrier ou sur le site télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux est préalablement exercé. Certifiée exécutoire, les formalités de publicité ayant été effectuées à la date d'affichage indiquée lors de la transmission électronique au contrôle de légalité ».

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2022

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2022

Application agréée E-legalite.com